



Nancy, le 08 JUIN 2023



COMMUNE DE LONGLAVILLE
MONSIEUR LE MAIRE
18 PLACE DU 24 JUILLET 1897
54810 LONGLAVILLE

Objet : Consultation sur la modification n°1
du PLU de Longlaville

Dossier suivi par Benoît FOURNIER
Direction à l'Accompagnement de la Transition Ecologique
Service Actions Foncières et Urbanisme
Tel : 03 83 94 59 30
Courriel : bfournier@departement54.fr

Monsieur le maire,

Dans le cadre de votre projet de modification n°1 du PLU de votre commune et conformément au code de l'urbanisme, vous avez sollicité un avis du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle le 14/04/2023 en tant que personne publique associée (PPA).

Aussi, après analyse des documents mis à notre disposition, nous émettons un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU visé en objet. Cependant, je vous remercie de tenir compte de ces quelques remarques :

Zone 1 AUX au lieu-dit «Entre-Deux-Voies» :

Par manque de visibilité, l'accès direct à la route départementale 618 ne sera autorisé. Les mouvements de tourne à gauche sur de la D618 seront interdits pour des raisons de sécurité ; un aménagement devra être réalisé en ce sens avec notamment la création d'une voie de décélération ou d'insertion.

L'accès et l'aménagement routier devra être dimensionné en fonction du trafic afin d'éviter toute remontée de file sur la route départementale n°618.

Aucun stationnement le long de la D618 ne sera autorisé.

Zone 1 AUXp au lieu-dit « Pré Cochin » :

Aucune observation à formuler sur ce secteur.

Zone 1 AUX au lieu-dit «l'Usine » (parc central) :

L'accès à privilégier pour cette zone est celui du giratoire D46A/D218A. L'accès direct à la route départementale 46A (au niveau de l'accès existant au nord de la zone) seront interdits pour des raisons de sécurité (les mouvements de tourne à gauche sur la D46A seront interdits) ; un aménagement devra être réalisé en ce sens avec notamment la création d'une voie de décélération ou d'insertion.

Les accès devront être dimensionnés en fonction du trafic et afin d'éviter toute remontée de file sur les routes départementales.

Zone 1 AUXa au lieu-dit «l'Usine » (parc central) :

Aucune observation à formuler sur ce secteur.

Zone UBb «Wagonnage » :

Les mouvements de tourne à gauche ou droite sur la D46A seront interdits pour des raisons de sécurité. Un aménagement devra être réalisé en ce sens avec notamment la création d'une voie de décélération ou d'insertion.

Cette zone devra être intégrée au périmètre d'agglomération au sens du code de route.

Il est préconisé de ne pas masquer par de la végétation haute la zone à lotir ; le but est double : favoriser la perception d'un contexte d'agglomération et éviter la gêne à la visibilité au niveau de l'accès.

J'attire votre attention sur le fait que cet avis, rendu dans le cadre des dispositions prévues par l'article R143-4 du code de l'urbanisme, n'est émis qu'au regard des strictes compétences du Département et ne vaut en aucun cas avis général sur les projets présentés.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.



André CORZANI

ANDRE CORZANI
2023.06.07 18:33:54 +0200
Ref:20230601_153024_1-7-S
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué à
l'Aménagement